

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00346

Numéro SIREN : 825 291 487

Nom ou dénomination : 4NEXTGEN

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2022 sous le numéro de dépôt 22503

4NEXTGEN S.A.R.L. unipersonnelle

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société 4NEXTGEN, société à responsabilité limitée unipersonnelle

4NEXTGEN
S.A.R.L. unipersonnelle au capital social de 2 000 Euros
11, rue d'Isly
59420 Mouvaux

4NEXTGEN SARL unipersonnelle

Siège social : 11 rue d'Isly, 59420 Mouvaux

Capital social : 2 000 euros

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société 4NEXTGEN, société à responsabilité limitée unipersonnelle en société par actions simplifiée

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 28 juillet 2022, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société a pour objectif d'être une holding animatrice en France, elle dispose de participations financières dans le capital de sociétés françaises pour lesquelles elle perçoit des dividendes. Elle a également comme objectif, l'acquisition, la détention et la mise à disposition de tous brevets, marques et autres droits de propriété industrielle concernant ces activités pour laquelle elle perçoit des redevances.

Nous avons analysé les éléments comptables et financiers mis à notre disposition sur les comptes annuels au 31.12.2021 ainsi que sur la situation comptable au 30.06.2022 et nous avons pu constater que la société exerce une activité générant un résultat d'exploitation et un résultat net excédentaire sur l'ensemble des deux périodes.

En effet, les chiffres clés de la situation au 30 juin 2022 sont les suivants :

- Résultat net : 94 408 € ;
- Total bilan : 362 138 € ;
- Capitaux propres : 338 140 €

De plus, notre analyse comptable et financière n'a pas mis en évidence de points d'alertes concernant la société 4NEXTGEN. Le niveau d'endettement est faible et la société bénéficie d'une trésorerie confortable pour la continuité de son exploitation.

Nous pouvons donc affirmer que la situation financière de la société est bonne et que la continuité de l'exploitation n'est pas compromise au regard de la structure financière et de l'exploitation de l'entreprise.

Les conditions nécessaires à la transformation de la S.A.R.L unipersonnelle en S.A.S. sont satisfaites.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à La Madeleine, le 4 novembre 2022

Valoxy Audit

Commissaire aux comptes et à la transformation

Ludovic Tiberghien

Associé

